



ANNONCE DES MARCS POUR ENLÈVEMENT VENDANGES 2026



PERMANENCE : 7H00 À 20H00

tous les jours de vendange (y compris samedi et dimanche)

LIGNE VENDANGE : 03 26 59 64 85

ADRESSE MAIL : adherent@tevc.fr

**LES ANNONCES DOIVENT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE RÉALISÉES
À LA LIGNE VENDANGE OU SUR L'ADRESSE MAIL**

Si vous appelez :



■ avant 13h : enlèvement garanti le lendemain matin 1er ou 2ème tour



■ avant 18h : enlèvement garanti le lendemain



■ entre 18h à 20h : enlèvement le lendemain sous réserve de place disponible



Les consignes suivantes rigoureusement respectées permettront un enlèvement optimal de vos marcs :

- Pour chaque enlèvement, merci de préciser **l'identification de votre pressoir**.
- Ne pas regrouper les marcs entre eux avant chargement dans la mesure du possible.
- Faire les annonces par multiple de marcs de 4 000kg.
- **Ne pas conserver de marc au-delà de 24 h. Annoncer vos marcs au fur et à mesure.**
- Cependant, **pour chaque enlèvement**, préciser :
 - > le numéro de marc tel qu'enregistré sur votre carnet de pressoir
 - > la date et l'heure de chargement du pressoir
 - > le nombre de kg chargé pour chaque marc > le degré d'alcool probable (donnée enregistrée sur le carnet de pressoir) (cf. : Protocole de prélèvement du degré probable dans le Guide des Bonnes Pratiques Vendanges)
 - > une estimation de l'état sanitaire global du marc (voir Guide de Bonnes Pratiques Vendanges : A = sain, B = faiblement altéré, C = altéré)
 - > le cru d'origine majoritaire (commune)
 - > le cépage (MN : meunier, PN : pinot noir, CHD : chardonnay. Autre : préciser si arbane, petit meslier, pinot blanc, pinot gris ou voltis)
- **Enlèvement : la durée de débordage se trouve entre 12 h et 15 h après la fin de pressurage.** En cas d'enlèvements multiples, la durée de débordage sera applicable à l'ensemble des marcs enlevés, y compris le dernier marc pressé).
- **Surtout ne pas téléphoner plusieurs fois pour les mêmes marcs.**
- **Un SMS de confirmation reprenant les informations relatives à votre annonce sera envoyé en fin de journée ainsi qu'au départ de la citerne.**

> la revendication de cru

(GC : grand cru, 1C : premier cru, AC : autre cru)

> la ou les spécificités

(revendications environnementales : Bio (raisins biologiques) ; VVI : Sélection Vieilles Vignes ; Vins de macération : Rosé pour rosé de saignée ou Rouge pour vin rouge)

> le type de fraction (C+T : cuvée et tailles, R-IGB : rebêches de chardonnay à indication géographique pour l'élaboration du ratafia champenois, R-IGN : rebêches IG de pinot noir ou de meunier)

Dans le cas d'une programmation régulière, il vous est possible de nous fournir un planning pour la durée des vendanges. **Dans ce cas, merci de nous adresser pour chaque enlèvement une fiche d'identification des marcs concernés.**

Carnet de pressoir

Marcs expédiés à TEVC : l'ensemble des kg apportés (Rémunération ou Conservation) doivent être mentionnés dans les quantités « **conservées** » du Carnet de pressoir et de la Déclaration de récolte.

Acquits

Les acquits seront préétablis par TEVC.

IMPORTANT : vérifier les mentions préremplies, compléter la date et l'heure d'expédition, renseigner les volumes, le cas échéant contresigner chaque modification et signer le document.